

Séance du 23 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 26
Absents : 16
dont suppléés : 0
dont représentés : 6
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à P. MIESCH, E. HOTZ à C. CANAL, D. VALLVERDU à S. MOREL, E. OTERNAUD à E. PARROT, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Date de la convocation
12/05/2023

Secrétaire de séance : A-S PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication
30/05/2023

Délibération n° 059-2023

Objet : Ressources humaines - service de remplacement - convention avec le Centre de gestion

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44,

Monsieur le Président expose la nécessité de poursuivre la collaboration avec le service de remplacement que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort a développé, depuis de nombreuses années sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Ce service permet au centre de gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du centre de gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent. En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSÉDIC par le centre de gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la Communauté de communes des Vosges du sud est réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante,
- les frais de gestion prélevés par le centre de gestion sont brut de 8,5% du salaire de l'agent recruté. Ils sont prélevés tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer cette convention susmentionnée avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

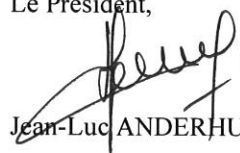
- Centre de gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort,
- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

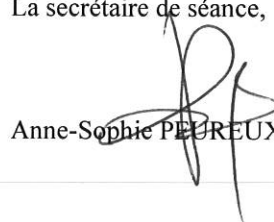
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,



Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20230523-059_2023-DE

